UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.318.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PARAGUAY : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 juillet 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

MP/UN/NY/N°1033/2020

La Mission Permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et se réfère aux notes MP/UN/NY/N°827/2020 et MP/UN/NY/N°955/2020 relatives à la notification des mesures prises par l'État paraguayen dans le cadre de la déclaration d'urgence sanitaire pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), conformément à l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

À cet égard, elle l'informe que par le décret n° 3456 du 16 mars 2020, le Président de la République du Paraguay, S.E. M. Mario Abdo Benítez, a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national afin de mettre en place des mesures de distanciation physique, des restrictions à l'immigration et la circulation interne, un confinement préventif et une quarantaine obligatoire, pour une période initiale qui a été prolongée jusqu'au 24 mars 2020, conformément à la résolution n° 099/20 du Ministère de la santé publique et du bien-être social.

Ces mesures ont été prises dans l'exercice des pouvoirs exceptionnels conférés à l'État et restreignent temporairement, de manière raisonnable et proportionnée, l'exercice des droits individuels garantis par les articles 9, 12 et 21 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

Ces mesures ont pour objectif de servir l'intérêt général en luttant contre la propagation de la maladie causée par la COVID-19, afin de protéger la vie et la santé de l'ensemble de la population en tant que biens publics fondamentaux, conformément aux articles 4, 68 et 238 de la Constitution nationale, ainsi qu'à l'article 13 de la loi n° 836/80 « Code de la santé ».

En outre, la Mission permanente signale que, compte tenu de la dynamique de la pandémie, tant au niveau local que régional, et conformément aux évaluations périodiques conduites par le Ministère de la santé publique et du bien-être social, les restrictions inhérentes à l'état d'urgence sanitaire ont été prorogées en application des décrets suivants :

- Décret n° 3478 du 20 mars 2020, prorogation jusqu'au 12 avril 2020 ;
- Décret n° 3525 du 9 avril 2020 : du 13 au 19 avril 2020 ;
- Décret n° 3537 du 18 avril 2020 : du 20 au 26 avril 2020 ;
- Décret n° 3564 du 24 avril 2020 : du 27 avril au 3 mai 2020.

La mise en place des différentes phases du Plan de levée progressive du confinement préventif général (Quarantaine Intelligente) a commencé depuis le 4 mai 2020, conformément aux décrets suivants :

- Décret n° 3576 du 3 mai 2020 : **phase 1**
- Décret n° 3619 du 24 mai 2020 : **phase 2**
- Décret n° 3706 2020 du 14 juin 2020 : **phase 3**
- Décret n° 3780 du 5 juillet 2020 : **prorogation de la phase 3** jusqu'au 19 juillet 2020.

La Mission Permanente de la République du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 15 juillet 2020

***

Le 24 juillet 2020